

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : MARDI 31 MARS 2026 À 12H00 (délai de rigueur)

ARTICLE 1 PRESENTATION DE LA MANIFESTATION :

Les « Nocturnes Cannoises » organisée par la Ville de Cannes et l'Association Boccassienne des Entreprises et Commerces de Cannes Ouest (ABECCO) se dérouleront du mercredi 1 juillet au jeudi 27 août 2026 de 19h à minuit, les :

- mardis sur l'esplanade Pantiero (excepté le 25 août)
- mercredis sur la place Roubaud
- jeudis sur le bd Jean Hibert

La participation à l'ensemble des soirées est obligatoire.

ARTICLE 2 DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS ET CONDITIONS D'OCCUPATION :

Des emplacements de 4, 5 ou 6 mètres sur 3 mètres de profondeur maximum sont disponibles.

Chaque exposant utilisera son propre matériel (tables, chaises, parasols, éclairage, rallonges et multiprises adaptées à un usage extérieur). La Ville de Cannes fournira l'alimentation électrique.

Les stands devront être uniformes, avec un juponage uni de couleur sable, beige ou blanc, et un parasol blanc décoré d'ampoules LED à faible consommation. Les stands alimentaires devront en plus être équipés d'une bâche ignifugée de protection du sol, blanche ou transparente. Le matériel de stockage devra être rangé sous le stand et entièrement dissimulé.

Aucun véhicule ne sera autorisé sur le site en dehors des horaires d'installation (entre 17h30 et 18h30) et de démontage (entre minuit et 1h).

Les emplacements sont accordés à titre précaire et révocable, et pourront être retirés sans indemnité si des raisons d'ordre public, de salubrité, de voirie ou de circulation l'exigent.

Le montant des droits d'occupation devra être réglé au plus tard le 1^{er} juin. Un paiement en 2 fois sera possible.

Tarifs 2026 :

Emplacement	Tarif par soirée	Tarif pour 25 soirées
4 mètres linéaires	60 €	1 500 €
5 mètres linéaires	70 €	1 750 €
6 mètres linéaires	80 €	2 000 €

ARTICLE 3 **CONDITIONS DE PARTICIPATION :**

L'accès aux Nocturnes Cannoises est réservé aux commerçants, artisans, artistes, forains... pouvant justifier de documents règlementaires permettant l'exercice d'une activité sur le domaine public.

La participation aux «Nocturnes Cannoises » est personnelle et incessible. L'emplacement attribué ne peut être vendu, cédé, prêté ou sous loué à un tiers.

L'exposant devra être titulaire d'une responsabilité civile professionnelle le garantissant de tous les dommages liés à son activité.

Les produits commercialisés devront être conformes à la réglementation en vigueur, propre à chaque secteur d'activité. La vente de produits contrefaits ou falsifiés est formellement interdite.

L'exposant proposant des denrées périssables devra se conformer strictement à la réglementation sanitaire applicable aux marchés.

L'exposant dont l'activité est soumise à une licence de débit de boissons (groupes I à III) devra respecter la législation en vigueur et effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 4 **SELECTION DES CANDIDATS :**

Tous les dossiers de candidature seront soumis à l'avis d'une commission consultative composée d'Elus, de fonctionnaires et de membres de l'ABECCO.

Lors de cette commission un rapport de synthèse sera présenté au jury qui attribuera les emplacements en fonction des critères suivants :

- qualité et originalité des produits, cohérence de l'offre globale (*attribution de 0 à 8 points*) ;
- produits artisanaux (*attribution de 0 à 6 points*) ;
- provenance des produits (*attribution de 0 à 3 points*) ;
- soin apporté à la présentation du dossier et qualité des photos (*attribution de 0 à 3 points*).

La commission s'attachera également à proposer une offre diversifiée afin de garantir un large choix de produits au public.

La sélection des exposants relève exclusivement de la décision du jury, dont les choix sont souverains et sans appel. Le refus d'une candidature ne donne droit à aucune indemnité, et la participation à une édition ne garantit pas l'admission aux suivantes.

À l'issue de la commission, chaque candidat recevra un courrier l'informant de la décision prise.